

Projet pilote 2025-2026

Caisse Genevoise de l'Alimentation (CGA)

Cahier des charges du COPIL

Le COPIL est actuellement composé des trois membres de l'équipe de coordination (ci-après la coordination), du responsable finances et administration du projet et des 6 membres invités par l'équipe de coordination en tant que représentant-es de 6 structures ayant un lien avec le droit à l'alimentation. Chaque personne a une voix. Dès janvier 2025, 4 représentant-es des comités citoyens des Pâquis et de Meyrin rejoindront le COPIL avec deux voix pour chacun des comités. Des observateur-trices peuvent assister aux réunions du COPIL avec l'accord des membres.

Gouvernance et responsabilités

- Définir la gouvernance du projet-pilote et s'en porter garant.
- Réfléchir avec les comités citoyens à la gouvernance future de la caisse au sein d'une structure juridique propre.
- Assumer le pilotage stratégique et la responsabilité financière du projet.
- Signer les contrats, y compris avec les lieux d'approvisionnement, et en assurer la responsabilité.
- Garantir le fonctionnement de la CGA et décider des ajustements nécessaires.
- Réfléchir et valider l'allocation des ressources et les ajustements éventuels à apporter au projet.
- Valider les cahier des charges de l'équipe projet et assumer la responsabilité de la gestion des RH.
- Veiller à la cohésion des employé-es du projet et les soutenir.

Stratégie

- Définir la stratégie du projet-pilote et s'en porter garant.
- Réfléchir avec les comités citoyens à la stratégie et aux objectifs de la caisse au-delà du projet pilote.
- Développer des liens avec de potentiels partenaires (monde politique, monde paysan, société civile, chercheur-euses).
- Réfléchir et valider les prochaines étapes du projet.

Recherche de fonds

- Faciliter la prise en contact avec des bailleurs de fonds potentiels.

Communication

- Faire la promotion du projet.

Redevabilité

- Valider les rapports opérationnel et financier intermédiaires et finaux.

Les membres du COPIL s'engagent personnellement à :

- Participer aux séances du COPIL (4x/an) et être habilité-e à prendre des décisions au nom de son organisation/collectif.
- Participer aux séances des groupes de travail selon leurs domaines de compétence.
- Porter le projet au nom de son association/collectif de manière solidaire avec les autres membres du COPIL.
- Accepter que les décisions soient prises au consensus. Si ni consensus ni consentement sont atteints, il faudra discuter jusqu'à ce qu'une majorité se dessine. En cas de ballottage, la présidence, assumée par le MAPC, tranchera.
- En cas de conflit d'intérêt, les membres concernés se récuseront pour les votes.
- Prendre connaissance régulièrement des rapports de suivi envoyés par la coordination.
- Être à disposition des employé-es du projet et des bailleurs du projet.